

Séance du 24 avril 2017

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska
GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - article L122-23) - Exercice 2016 - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2016;

Considérant le bilan de l'exercice 2016;

Considérant le compte de résultats de l'exercice 2016;

Considérant la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2016 ;

Considérant le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - art.L1122-23) ci-annexé ;

Considérant la présentation faite par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière et les commentaires de Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de

tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	38.179.350,74	38.179.350,74

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.037.072,16	6.941.685,39	904.613,23
Résultat d'exploitation (1)	7.855.606,36	8.088.829,38	233.223,02
Résultat exceptionnel (2)	1.405.887,95	1.316.233,17	-89.654,78
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.261.494,31	9.405.062,55	143.568,24

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.059.134,32	4.795.947,02
Non valeurs (2)	18.563,96	0,00
Engagements (3)	6.497.074,96	4.673.293,87
Imputations (4)	6.451.593,59	2.105.946,61
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.543.495,40	122.653,15
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.588.976,77	2.690.000,41

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

2.- Budget communal 2017- Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 07 avril 2017 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la première modification budgétaire et émis un avis favorable ;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 07 avril 2017 à Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Considérant l'avis favorable du 07 avril 2017 de Madame Anne DEHENEFFE,

Directrice financière, rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, deux voix contre (Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.840.892,91	1.937.922,78
Dépenses totales exercice proprement dit	6.836.475,11	3.049.342,98
Boni / Mali exercice proprement dit	4.417,80	-1.111.420,20
Recettes exercices antérieurs	1.600.995,40	122.653,15
Dépenses exercices antérieurs	13.925,00	84.706,19
Prélèvements en recettes	0,00	1.481.351,74
Prélèvements en dépenses	1.385.047,57	407.878,50
Recettes globales	8.441.888,31	3.541.927,67
Dépenses globales	8.235.447,68	3.541.927,67
Boni / Mali global	206.440,63	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Directrice financière ainsi qu' au service des finances.

3.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 27 mars 2017 décidant d'accepter la démission de Madame Catherine EVRARD en tant que conseillère de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Entente Communale" comprenant le nom suivant :

- Madame Marie-Thérèse SCHAYES, domiciliée Chemin Saint-Roch, 3 à 1320 Hamme-Mille;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de

forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Madame Marie-Thérèse SCHAYES ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Marie-Thérèse SCHAYES.

Le président proclame l'élection de Madame Marie-Thérèse SCHAYES en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

Le dossier complet de l'élection sera transmis au Gouvernement wallon pour approbation.

Après validation de sa désignation par le Gouvernement wallon, la Conseillère sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général.

4.- Rapport d'activité 2016 et demande de subvention pour le maintien d'un conseiller en environnement pour l'année 2017 - communication.

Réf. BV/-2.082.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier du 12 octobre 2016 du Service Public de Wallonie relatif à la notification de l'arrêté de subvention 2016 "conseiller en environnement";

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 décidant d'approuver le principe de la demande de subside d'un conseiller en environnement et de confier au conseiller en environnement les missions prévues par les réglementations sus nommées et de garantir que le conseiller suivra les formations continuées organisées par le centre permanent de formation en environnement et développement durable (CepeFEDD);

Considérant que cette subvention est soumise aux conditions décrites dans le Livre I^{er} du Code de l'environnement tel que modifié par le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (MB du 10 juillet 2007) et de l'AGW du 20 décembre 2007 portant exécution de ce décret (MB du 27 février 2008) et particulièrement l'article R.41-12. §1^{er}, à savoir :

- 1.- la commune, plusieurs communes limitrophes ou une association de communes procèdent à l'engagement d'un conseiller en environnement dans les six mois de la décision d'octroi de la subvention ou déclarent le maintien du conseiller en environnement en fonction dans le même délai;
- 2.- disposer d'un agenda 21 local dans les trois ans suivant la décision d'octroi de la subvention;
- 3.- le conseiller en environnement assure les missions qui lui sont confiées en application de la partie décrétable et veille notamment à:
 - a. coordonner les diverses planifications environnementales mises en place au sein de la commune, en ce compris l'agenda 21 local;
 - b. gérer les dossiers environnementaux en cours dans la commune et constituer un relais dans leur gestion transversale;
 - c. créer un dialogue avec la population en vue d'assurer la promotion et la mise en œuvre de toute mesure favorable à l'environnement;
- 4.- le conseiller en environnement a suivi:
 - a. une formation d'un minimum de 300 heures dans le domaine de l'environnement, avec un contenu pluridisciplinaire portant sur les sciences et techniques relatives à l'environnement;
 - b. une initiation d'un minimum de 30 heures aux méthodes et techniques de

communication et de concertation sociale. Cette initiation peut être incluse dans la formation visée au point 3°, a);

5.- le conseiller suit une formation annuelle assurée par le centre permanent de formation en environnement et développement durable (CepeFEDD);

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009 décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu la nouvelle Charte du PCDN approuvé par le Conseil Communal en date du 22 février 2010 et signée par les partenaires le 16 mars 2010;

Vu les outils et programmes mis en œuvre par la commune tel que le Règlement Communal d'Urbanisme approuvé par le Gouvernement wallon le 30 septembre 2006 et le Schéma de Structure approuvé par le Gouvernement wallon le 09 juillet 2006;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 2016 allouant une subvention à la commune de Beauvechain qui recourt aux services d'un conseiller en environnement;

Considérant que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 18.600€ pour un temps plein, sauf arrêt modificatif;

Considérant que la subvention est liquidée en 2 tranches de 50%, à savoir : la première tranche dès la notification de l'arrêté ministériel d'octroi sur base d'une déclaration de créance introduite par la commune et la seconde dès réception et approbation du rapport d'activité du Conseiller en environnement qui comprend:

- une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ayant pour mention "*Je déclare sur l'honneur que les dépenses faisant l'objet de la présente déclaration de créance se rapportent exclusivement à la mission définie à l'arrêté ministériel de subvention 2016 - conseiller en environnement - et n'ont pas l'objet d'autres financements publics*" et accompagnée des pièces justificatives relatives à l'ensemble de la subvention, dépenses qui comprennent, notamment, la charge salariale du conseiller en environnement et les frais de fonctionnement relatifs à ses missions;
- le rapport d'activités relatif aux missions effectuées par le conseiller en environnement qui doit contenir au minimum les informations prévues à l'article R41 16 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement;
- l'attestation de suivi de la formation annuelle assurée par le Centre Permanent de Formation en Environnement et Développement Durable (CePeFEDD).

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2016 et demande de subvention pour le maintien d'un conseiller en environnement pour l'année 2017 susvisé.

5.- Ordonnance de police relative au placement définitif d'aménagement de sécurité routière rue René Ménada à Hamme-Mille - Approbation.

Réf. LS/-1.811.122.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 119 et 135 §2;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1122-32;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté Royal du 4 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en

exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le règlement général de police de la circulation routière adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005 et approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau, adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;

Considérant que parmi ces rues, on compte la rue René Ménada;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;

Considérant le plan de placement des aménagements de sécurité routière ci-annexé;

Considérant que lors des 6 mois de test, aucune remarque n'a été reçue concernant ces aménagements;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière seront placés de façon définitive rue René Ménada à hauteur des numéros 60 et 69. Les mesures seront matérialisées par des éléments fixes et par des signaux A7c avec additionnels de distance (si inférieure ou supérieure à 150m), associés aux signaux B19 et B21.

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'Arrêté Ministériel susvisé.

Article 3.- La présente ordonnance entrera en vigueur après approbation du Conseil communal du 24 avril 2017 pour une durée indéterminée.

Article 4.- La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5.- La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon, aux Greffes du Tribunal de Premières Instances de Nivelles et du Tribunal de Police de Wavre ainsi qu'au Chef de Corps de la Zone de Police des Ardennes brabançonnaises.

6.- PATRIMOINE - Location du droit de chasse pour la période du 01.07.2017 au 30.06.2026 - ADJUDICATION PUBLIQUE.

Réf. FJ/-2.073.512.46

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1;

Considérant que le bail de location du droit de chasse sur les biens appartenant à la commune ainsi qu'aux établissements publics de la commune de Beauvechain, expire le 30 juin 2017;

Considérant ce bail de location du droit de chasse porte, après recalcul des parcelles cadastrales chassables, sur une superficie totale de 232 ha 03 a 22 ca, répartie en 11 lots;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à une nouvelle adjudication publique de ce droit;

Vu le projet de cahier des charges pour la location du droit de chasse pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2026 ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le droit de chasse sur les biens susvisés sera remis en location par adjudication publique.

Article 2.- Le cahier des charges régissant la remise en location du droit de chasse sur les biens susvisés est approuvé

Article 3.- Le Collège communal est chargé de la procédure administrative pour la remise en adjudication publique de la location du droit de chasse sur les biens susvisés

7.- Aménagement d'un cheminement cyclable entre les points 29 et 31 du réseau provincial - chemin n° 8 à L'Ecluse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/29 - BE - T relatif au marché "Aménagement d'un cheminement cyclable entre les points noeuds 29 et 31 du réseau provincial - chemin n° 8 à L'Ecluse." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.420,00 € hors TVA ou 129.978,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170010) et sera financé par subsides et fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise à la Directrice financière le 05 avril 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la directrice financière le 10 avril 2017 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2017/29 - BE - T et le montant estimé du marché "Aménagement d'un cheminement cyclable entre les points noeuds 29 et 31 du réseau provincial - chemin n° 8 à L'Ecluse.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.420,00 € hors TVA ou 129.978,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170010).

Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- Fabrique d'Eglise St-Joseph de La Bruyère - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 16 février 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 7 mars

2017 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 20 mars 2017, réceptionnée en date du 24 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise St-Joseph de La Bruyère;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 25 mars 2017;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 27 mars 2017;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 28 mars 2017;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- La modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2017, votée en séance du Conseil de fabrique du 16 février 2017, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.679,56 €
- dont une intervention communale ordinaire de	2.197,56 €
Recettes extraordinaires totales	1.191,44 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	1.191,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.240,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.631,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	4.871,00 €
Dépenses totales	4.871,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040

Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :
<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

9.- IMIO - Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées.

Réf. KL/-2.073.533.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Revu sa délibération du 16 avril 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Beauvechain à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1er juin 2017 par lettre datée du 29 mars 2017;

Revu ses délibérations des 18 février 2013 et 30 mars 2015 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- EVRARD Raymond
- GILSON Freddy
- GYRE André
- ROUGET Lionel

Pour la minorité :

- FRANCOIS Pierre

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées précitées;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

- Article 1.- D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin 2017 de l'intercommunale IMIO :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (pas de vote)
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote)
 3. Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Claude SNAPS) : Présentation et approbation des comptes 2016.
 4. Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Claude SNAPS) : Décharge aux administrateurs.
 5. Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Claude SNAPS) : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 6. Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Claude SNAPS) : Désignation d'un administrateur.

- Article 2.- D'approuver à la majorité ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2017 de l'intercommunale IMIO :
1. Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Claude SNAPS) : Modification des statuts de l'intercommunale.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

10.- Petite enfance - Maison Communale d'Accueil de l'Enfance "Les Sauverdias" - Comité d'accompagnement - Renouvellement.

Réf. VD/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "ONE" et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire PFP 2017 fixant les modalités d'application de la participation financière des parents pour l'année 2017 telle qu'approuvée par l'Administration générale de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Considérant le projet d'ouverture de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance, en abrégé "MCAE", "Les Sauverdias" approuvé par le Conseil communal le 30 juin 2006 dans le cadre de la programmation 2006-2007 des milieux d'accueil en collectivité subventionnés;

Considérant le renouvellement de l'attestation de qualité de la MCAE "Les Sauverdias" délivré par le Directeur du Département général de l'accueil de l'ONE avec effet au 08 septembre 2016 et d'une validité maximale de trois ans conformément aux modalités prévues aux articles 21 et 22 du Code de qualité de l'accueil;

Considérant le projet d'accueil de la MCAE "Les Sauverdias" approuvé par le Conseil Communal le 14 juillet 2008 et revu en sa séance du 30 septembre 2013;

Considérant le règlement d'ordre intérieur de la MCAE "Les Sauverdias" approuvé par le Conseil communal le 14 juillet 2008 et revu en sa séance du 08 novembre

2010;

Considérant qu'il est de bonne gouvernance et de saine gestion de créer un comité d'accompagnement pour, notamment, soutenir la direction dans la gestion de la MCAE;

Considérant les synergies existantes et à établir entre les actions du CPAS et de la Commune;

Considérant la délibération du Conseil communal du 19 avril 2010 décidant:

- DE CREER un comité d'accompagnement de la MCAE "Les Sauverdias".
- DE DESIGNER Carole GHIOT, échevine de la petite enfance, Chantal LECLUSE, conseillère de l'Aide sociale et Brigitte WIAUX, première échevine au sein du comité d'accompagnement de la MCAE "Les Sauverdias".
- DE DESIGNER Madame Anne DIRCKX, directrice de la MCAE, comme secrétaire dudit Comité d'accompagnement.
- DE CHARGER le comité d'accompagnement de faire des propositions d'inscriptions acceptées d'enfants à la MCAE "Les Sauverdias" au Collège communal.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération susvisée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De désigner Madame Isabelle DESERF, échevine de la petite enfance, Madame Chantal LECLUSE, conseillère de l'Aide sociale et Madame Brigitte WIAUX, échevine du développement durable, du cadre de vie, de la citoyenneté et des relations intergénérationnelles au sein du comité d'accompagnement de la MCAE "Les Sauverdias".

Article 2.- De désigner Madame Gaëlle GASTMANS, directrice de la MCAE, comme secrétaire dudit Comité d'accompagnement.

Monsieur Benjamin GOES, conseiller communal que n'était pas présent à la séance du Conseil communal du 30 janvier 2017 et qui n'a pu répondre, dès lors, à la question de Monsieur Monsieur Claude SNAPS concernant les mandats détenus par les conseillers communaux dans les intercommunales ou organismes publics assimilés, prend la parole pour signaler qu'il exerce deux mandats rémunérés, l'un en tant que vice-président à l'IBW et l'autre en tant qu'administrateur délégué dans la structure Energie Brabant Wallon (EBW).

La séance est levée à 21 h. 45.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,